



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2021-009

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2021

# Sommaire

## CH53

53-2021-01-18-001 - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF BRANCHE ASSISTANT DE REGULATION MEDICALE (2 pages) Page 3

53-2021-01-18-002 - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF BRANCHE ASSISTANT DE REGULATION MEDICALE (2 pages) Page 6

## CHLSOM

53-2021-01-19-003 - Avis de vacance de poste d'agent des services hospitaliers qualifié de classe normale à pourvoir au choix sur liste d'aptitude (1 page) Page 9

53-2021-01-19-001 - Avis vacance de poste adjoint des cadres classe normale à pourvoir par concours externe (2 pages) Page 11

53-2021-01-19-002 - Concours interne sur titre aide-soignant (1 page) Page 14

53-2021-01-19-004 - Concours réservé Infirmier en soins généraux et spécialisés-1er grade (2 pages) Page 16

## DDCSPP\_53

53-2021-01-15-006 - 2021-01-21- DDCSPP 53 - Arrêté préfectoral relatif aux tarifs des courses de taxis pour 2021 (3 pages) Page 19

CH53

53-2021-01-18-001

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF  
BRANCHE ASSISTANT DE REGULATION  
MEDICALE**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) en vue de pourvoir deux postes d'Assistants Médico-Administratifs, branche « assistant de régulation médicale ».

Peuvent faire acte de candidature :

Les titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 ainsi que du diplôme d'assistant de régulation médicale délivré par un centre de formation agréé, conformément au décret 2020-1279 du 20 octobre 2020 modifiant le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

La phase d'admissibilité : consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission : consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury d'une durée totale de 25 minutes, visant à apprécier les qualités du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, et notamment ses capacités à gérer et à appréhender les situations d'urgence en régulation médicale. Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Elle se compose :

1° d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un Assistant Médico-Administratif dans la branche « Assistant de Régulation Médicale » (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes)

2° d'un échange avec le jury (durée : 20 minutes) portant sur les connaissances, missions et obligations d'un Assistant Médico-Administratif de la branche « assistant de régulation médicale » et portant sur le programme suivant :

⇒ Concours Assistant Médico-Administratif branche « Assistant de Régulation Médicale »

- Organisation du système de santé et organisation hospitalière :

- Les missions de service public et l'organisation régionale de l'offre de soins ;
- Le statut juridique de l'établissement public de santé (EPS) ;
- Organisation et fonctionnement interne des établissements publics de santé ;
- Les organes de décision à l'EPS : directoire, directeur, conseil de surveillance ;
- L'organisation médicale : pôles d'activité, services, unités fonctionnelles ;
- La place de l'usager dans le système de santé.

- La prise en charge des urgences en France :

- Structure et réglementation ;
- L'organisation des systèmes d'urgence en France ;
- Les structures d'urgence hospitalière : service d'aide médicale urgente (SAMU), structure mobile d'urgence et de réanimation, service des urgences et unité d'hospitalisation de courte durée ;
- Les SAMU, historique, rôle et mission (centres de réception et de régulation des appels et centre d'enseignement des soins d'urgence) ;
- Les structures mobiles d'urgence et de réanimation ;
- Les plans d'urgence et le rôle des SAMU ;

- Les situations de crise et les cellules de crise ;
  - L'éthique en milieu hospitalier.
- Traitement et coordination des opérations et des informations médico-administratives relatives au patient par l'assistant médico-administratif en régulation médicale :
- Rôle et mission de l'assistantat médico-administratif en régulation médicale ;
  - L'assistant médico-administratif en régulation médicale et le médecin régulateur ;
  - La réception, le traitement et la transmission de l'appel médical urgent (questions clés, localisation de l'appelant et du patient, enregistrement de la demande d'aide médicale urgente, évaluation du degré d'urgence nécessitant d'appeler ou non le médecin régulateur) ;
  - Termes médicaux d'usage courant ;
  - Le secret professionnel et le secret médical ;
  - Le dossier médical de régulation ;
  - La relation avec l'appelant et la gestion des situations de tensions.

Les pièces nécessaires à la prise en compte des candidatures sont :

- Le dossier de concours dûment complété et signé par le candidat accompagné des pièces à fournir ;
- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire, ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

Les dossiers de candidatures sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines et retournés au plus tard dans le **déla**i de **deux mois**, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement, sur le site et dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que ceux de la Préfecture de la Mayenne, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service DRH - 33 rue du Haut Rocher – CS 91525 - 53015 LAVAL Cedex. **A noter que tout dossier incomplet et/ou non signé ne sera pas retenu.**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe,  
Chargée des Ressources Humaines

Frédérique BOUTHOU

CH53

53-2021-01-18-002

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF  
BRANCHE ASSISTANT DE REGULATION  
MEDICALE

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) en vue de pourvoir trois postes d'Assistants Médico-Administratifs, branche « assistant de régulation médicale ».

Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi que les agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et justifiant du diplôme d'assistant de régulation médicale délivré par un centre de formation agréé, conformément au décret 2020-1279 du 20 octobre 2020 modifiant le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Le concours interne sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

La phase d'admissibilité : consiste en la sélection, par le jury, à partir du dossier fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, des candidats autorisés à prendre part au concours interne. Le jury examine les titres, le parcours de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission : consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury d'une durée totale de 25 minutes. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Elle se compose :

1° d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un Assistant Médico-Administratif de la branche « Assistant de Régulation Médicale » (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes).

2° d'un échange avec le jury portant sur les connaissances, missions et obligations d'un Assistant Médico-Administratif de la branche « Assistant de Régulation Médicale » (durée : 20 minutes).

Cet échange vise à apprécier les qualités du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète et notamment ses capacités à gérer et à appréhender les situations d'urgence en régulation médicale, et porte sur le programme suivant :

⇒ Concours Assistant Médico-Administratif branche « Assistant de Régulation Médicale »

- Organisation du système de santé et organisation hospitalière :

- Les missions de service public et l'organisation régionale de l'offre de soins ;
- Le statut juridique de l'établissement public de santé (EPS) ;
- Organisation et fonctionnement interne des établissements publics de santé ;
- Les organes de décision à l'EPS : directoire, directeur, conseil de surveillance ;
- L'organisation médicale : pôles d'activité, services, unités fonctionnelles ;
- La place de l'usager dans le système de santé.

- La prise en charge des urgences en France :

- Structure et réglementation ;
- L'organisation des systèmes d'urgence en France ;
- Les structures d'urgence hospitalière : service d'aide médicale urgente (SAMU), structure mobile d'urgence et de réanimation, service des urgences et unité d'hospitalisation de courte durée ;

- Les SAMU, historique, rôle et mission (centres de réception et de régulation des appels et centre d'enseignement des soins d'urgence) ;
  - Les structures mobiles d'urgence et de réanimation ;
  - Les plans d'urgence et le rôle des SAMU ;
  - Les situations de crise et les cellules de crise ;
  - L'éthique en milieu hospitalier.
- Traitement et coordination des opérations et des informations médico-administratives relatives au patient par l'assistant médico-administratif en régulation médicale :
- Rôle et mission de l'assistantat médico-administratif en régulation médicale ;
  - L'assistant médico-administratif en régulation médicale et le médecin régulateur ;
  - La réception, le traitement et la transmission de l'appel médical urgent (questions clés, localisation de l'appelant et du patient, enregistrement de la demande d'aide médicale urgente, évaluation du degré d'urgence nécessitant d'appeler ou non le médecin régulateur) ;
  - Termes médicaux d'usage courant ;
  - Le secret professionnel et le secret médical ;
  - Le dossier médical de régulation ;
  - La relation avec l'appelant et la gestion des situations de tensions.

Les pièces nécessaires à la prise en compte des candidatures sont :

- Le dossier de concours dûment complété et signé par le candidat accompagné des pièces à fournir ;
- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formation suivies par le candidat.

Les dossiers de candidatures sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines et retournés au plus tard dans le **délai de deux mois**, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement, sur le site et dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que ceux de la Préfecture de la Mayenne, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service DRH - 33 rue du Haut Rocher – CS 91525 - 53015 LAVAL Cedex. **A noter que tout dossier incomplet et/ou non signé ne sera pas retenu.**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe,  
Chargée des Ressources Humaines

Frédérique BOUTHOU



CHLSOM

53-2021-01-19-003

Avis de vacance de poste d'agent des services hospitaliers  
qualifié de classe normale à pourvoir au choix sur liste  
d'aptitude



## AVIS DE VACANCE DE POSTE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE DE CLASSE NORMALE A POURVOIR AU CHOIX SUR LISTE D'APTITUDE

Deux postes d'agent des services hospitaliers qualifié de classe normale sont à pourvoir au choix par voie d'inscription sur une liste d'aptitude.

Ce recrutement est ouvert sans conditions de titres ou de diplômes.

- **Nombre de poste** : 2 postes d'agent des services hospitaliers qualifié de classe normale
- **Date prévue du recrutement** : 19/04/2021
- **Contenu du dossier de candidature** : Les dossiers de candidatures sont à retirer au service des Ressources Humaines du CHLSOM et le candidat devra joindre les pièces suivantes au dossier :
  - Lettre de candidature incluant le projet professionnel
  - Curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- **Le dossier de candidature doit être adressé au** :  
CHLSOM  
Direction des Ressources Humaines  
3, route de Nantes  
BP 76  
53400 CRAON
- **Date limite de dépôt des candidatures** : 19/03/2021 (cachet de la poste faisant foi)
- **Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature**, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour l'entretien avec le jury ceux dont elle a retenu la candidature.

Craon, le 19 janvier 2021

Le Directeur par intérim

Eric MANŒUVRIER



CHLSOM

53-2021-01-19-001

Avis vacance de poste adjoint des cadres classe normale à  
pourvoir par concours externe



Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais  
CHLSOM

**AVIS DE VACANCE DE POSTE D'ADJOINT DES CADRES CLASSE NORMALE  
A POUVOIR PAR CONCOURS EXTERNE  
BRANCHE GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE**

Un concours aura lieu au Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais en vue de pourvoir un poste d'Adjoint des Cadres, branche administration générale.

- Peuvent faire acte de candidature :
  - Les titulaires d'un baccalauréat ou un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.
- Nombre de poste : 1 poste au grade d'adjoint des cadres
- Date prévue du recrutement : 22/03/2021
- Contenu du dossier de candidature : Les dossiers de candidatures sont à retirer au service des Ressources Humaines du CHLSOM et le candidat devra joindre les pièces suivantes au dossier :
  - Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
  - Les titres de formation, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire ;
  - Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
  - Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
  - Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
- Le dossier de candidature doit être adressé au :
  - CHLSOM
  - Direction des Ressources Humaines
  - 3, route de Nantes
  - BP 76
  - 53400 CRAON
- Date limite de dépôt des candidatures : 22/02/2021 (cachet de la poste faisant foi)
- Nature, composition et durée de l'épreuve :

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

- La phase d'admissibilité : consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.



**Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais  
CHLSOM**

✚ L'épreuve d'admission : consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury d'une durée totale de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation. Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4)

Elle se compose :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes)
- d'un échange avec le jury (durée : 25 minutes) à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme suivant :

⇒ Concours Adjoint des Cadres Hospitaliers branche « Gestion Administrative Générale »

- Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :
  - La Constitution du 4 octobre 1958, le pouvoir exécutif le pouvoir législatif ;
  - La loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
  - L'organisation et le fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.
- Organisation du système de santé :
  - L'organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier, organes de décision et instances consultatives) ;
  - L'organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
  - La place de l'usager dans le système de soins.
- Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière :
  - Le statut général de la fonction publique et le statut de la fonction hospitalière ;
  - Le recrutement, les droits et obligations du fonctionnaire ;
  - Le dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ;
  - Les conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ;
  - L'accueil des usagers, droit des usagers et médiation.

Craon, le 19 janvier 2021

Le Directeur par intérim

Eric MANŒUVRIER



CHLSOM

53-2021-01-19-002

Concours interne sur titre aide-soignant



Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais  
CHLSOM

## CONCOURS INTERNE SUR TITRE D'AIDE SOIGNANT

Un concours aura lieu au Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais en vue de pourvoir six postes d'Aide-soignant ou aide médico-psychologique ou accompagnant éducatif et social, spécialité accompagnement de la vie en structure collective.

• Peuvent faire acte de candidature :

- ✚ Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'aide médico-psychologique ou accompagnant éducatif et social, spécialité accompagnement de la vie en structure collective et comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 01/01/2021.
- ✚ Les titulaires de l'un des titres mentionnés aux articles L. 4391-2 et L. 4392-2 du code de la santé publique et comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 01/01/2021.

• Nombre de poste : 6 postes au grade d'aide-soignant ou aide médico-psychologique ou accompagnant éducatif et social

• Date prévue du recrutement : 19/04/2021

• Contenu du dossier de candidature : Les dossiers de candidatures sont à retirer au service des Ressources Humaines du CHLSOM et le candidat devra joindre les pièces suivantes au dossier :

- Lettre de candidature incluant le projet professionnel
- Curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- Diplôme ou équivalence

• Le dossier de candidature doit être adressé au :  
CHLSOM  
Direction des Ressources Humaines  
3, route de Nantes  
BP 76  
53400 CRAON

• Date limite de dépôt des candidatures : 19/03/2021 (cachet de la poste faisant foi)

• Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour l'entretien avec le jury ceux dont elle a retenu la candidature.

Craon, le 19 janvier 2021

Le Directeur par intérim,

Eric MANŒUVRIER



CHLSOM

53-2021-01-19-004

Concours réservé Infirmier en soins généraux et  
spécialisés-1er grade





Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais  
CHLSOM

**CONCOURS RESERVE INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES  
1<sup>er</sup> GRADE**

Un concours réservé aura lieu au Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais en vue de pourvoir deux postes d'Infirmier en soins généraux et spécialisés 1<sup>er</sup> grade.

- Peuvent faire acte de candidature :
  - Un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.
- Nombre de poste : 2 postes au grade d'infirmier en soins généraux 1<sup>er</sup> grade
- Date prévue du recrutement : 22/03/2021
- Contenu du dossier de candidature : Les dossiers de candidatures sont à retirer au service des Ressources Humaines du CHLSOM et le candidat devra joindre les pièces suivantes au dossier :
  - Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (formulaire joint au dossier)
- Le dossier de candidature doit être adressé au :  
CHLSOM  
Direction des Ressources Humaines  
3, route de Nantes  
BP 76  
53400 CRAON
- Date limite de dépôt des candidatures : 22/02/2021 (cachet de la poste faisant foi)
- Nature, composition et durée de l'épreuve :
  - Epreuve unique d'admissibilité portant sur l'examen des titres détenus par les candidats, qui doivent être titulaires d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code ;
  - Epreuve orale d'admission consistant à un entretien d'une durée maximale de trente minutes avec le jury, qui dispose à cet effet du dossier, accompagné des pièces justificatives, constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences et les connaissances techniques qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce ses fonctions, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement, son aptitude à exercer les actes mentionnés, pour les infirmiers en soins généraux, aux articles R. 4311-1 à R. 4311-10 et à l'article R. 4311-14 du code de la santé publique et dans les domaines prévus à l'article R. 4311-15 de ce code, pour les infirmiers de bloc opératoire à l'article R. 4311-11 de ce code, pour les puéricultrices, à l'article R. 4311-13 de ce code



**Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais  
CHLSOM**

et, pour les infirmiers anesthésistes, à l'article R. 4311-12 de ce code, et sa connaissance des règles déontologiques propres à sa profession ainsi que sa capacité à s'intégrer durablement dans une équipe hospitalière. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

- A l'issue des épreuves, le jury attribue au candidat une note variant de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note au moins égale à la moyenne. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté. Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidats déclarés aptes sont nommés dans l'ordre d'inscription sur la liste principale puis, le cas échéant, dans l'ordre d'inscription sur liste complémentaire.

Craon, le 19 janvier 2021

Le Directeur par intérim,

Eric MANCEUVRIER



DDCSPP\_53

53-2021-01-15-006

2021-01-21- DDCSPP 53 - Arrêté préfectoral relatif aux  
tarifs des courses de taxis pour 2021



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**  
Service de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes

Arrêté du 15 janvier 2021

portant fixation des tarifs des courses de taxi  
pour l'année 2021

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce et notamment son article L. 410-2,

Vu le code des transports et notamment la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, titre II,

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié, relatif à la publicité des prix de tous les services,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié, relatif aux taximètres en service,

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié, relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié, relatif l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-P-1121 du 19 novembre 2010 fixant l'adresse postale figurant sur les notes des courses de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant fixation des tarifs des courses de taxi pour l'année 2020,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Tél : 02 43 49 55 54

Mél : ddcsp-conso@mayenne.gouv.fr

Cité administrative 60 rue Mac Donald BP 93007 53063 Laval Cedex 9

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs limites, toutes taxes comprises, applicables au transport des voyageurs par taxi sont fixés comme suit dans le département de la Mayenne :

- 1) valeur de la chute.....: 0,10 €
- 2) prise en charge.....: 2,80 €
- 3) tarif horaire..... : 24,80 €

(soit une chute de 0,10 € toutes les 14,51 secondes).

4) tarifs kilométriques :

<b>Prestations</b>	Tarif kilométrique	Distances de chute en mètre
<b>Tarif A</b> : course de jour avec retour en charge à la station (7 h-19 h).	0,91 €	109,89
<b>Tarif B</b> : course de nuit (19 h-7 h) avec retour en charge à la station ou course les dimanches et jours fériés avec retour en charge à la station.	1,37 €	72,99
<b>Tarif C</b> : course de jour avec retour à vide à la station (7 h-19 h).	1,82 €	54,94
<b>Tarif D</b> : course de nuit (19 h-7 h) avec retour à vide à la station ou course les dimanches et jours fériés avec retour à vide à la station.	2,74 €	36,49

**Article 2** : seuls peuvent être prévus les suppléments suivants :

- 1) passagers (par passager à partir de cinq)... : 2,50 €

Le supplément pour la prise en charge de passagers supplémentaires est applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième.

- 2) bagages (par encombrant)..... : 2,00 €

Le supplément pour la prise en charge de bagage est applicable pour chacun des bagages suivants :

- ceux qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur,
- les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

**Article 3** : pour les courses de petites distances, le tarif minimum susceptible d'être perçu est fixé, suppléments inclus, à 7,30 €.

Cette information est portée à la connaissance de la clientèle par voie d'affichettes apposées dans les véhicules. Ces affichettes devront mentionner le texte suivant : « *Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,30 €* ».

**Article 4** : peuvent être facturées en sus les redevances acquittées à l'occasion de parcours effectués en empruntant des autoroutes ou des ponts à péage.

En cas de circulation sur routes effectivement enneigées ou verglacées, nécessitant l'utilisation d'équipements spéciaux et sous réserve d'information de la clientèle

par voie d'affichette apposée dans les véhicules, un tarif neige-verglas égal au tarif de nuit correspondant au type de course considéré pourra être appliqué.

**Article 5 :** ces tarifs s'appliquent quel que soit le nombre de places que comporte le véhicule tel qu'il figure sur la carte grise dudit véhicule, que ces places soient ou non occupées en totalité.

Pour toute course effectuée, partie pendant les heures de jour, partie pendant les heures de nuit, le tarif de jour doit être appliqué pour la fraction du parcours réalisée entre 7 h et 19 h et le tarif de nuit pour l'autre fraction.

**Article 6 :** le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

**Article 7 :** les tarifs en vigueur doivent être affichés d'une manière parfaitement visible et lisible à l'intérieur du véhicule.

**Article 8 :** la lettre F de couleur rouge est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2021.

**Article 9 :** tout dépassement des prix fixés par le présent arrêté constitue une pratique de prix illicite. Le défaut d'affichage des tarifs constitue une infraction aux règles de la publicité des prix. Les infractions constituées seront poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

**Article 10 :** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant fixation des tarifs des courses de taxi pour l'année 2020 est abrogé.

**Article 11 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la Mayenne,

Richard MIR